



## Les EVPHEL : qu'est ce que c'est ?

**EVPHEL = Emballages Vides de Produits d'Hygiène utilisés en Elevage Laitier**



Il s'agit des produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et des produits d'hygiène de la mamelle. Ne sont pas concernés par ce projet : les désinfectants de bâtiment d'élevage, les produits de traitement d'eau et les produits de type formol, javel, ...

36.000 tonnes de ces produits d'hygiène de l'élevage laitier sont utilisés tous les ans par 83.000 producteurs de lait.

Les emballages vides de ces produits représentent un gisement estimé à 1.500 tonnes de plastique par an, composé majoritairement de bidons de 10, 20 ou 60 litres en polyéthylène haute densité (PEHD) de couleurs variées. Ces produits sont distribués pour une grande partie par des entreprises de la filière laitière (coopératives ou industriels laitiers).

Ils sont fabriqués par une dizaine d'entreprises, adhérentes à l'AFISE : l'association française des industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle.

## édito

**Vous recevez le premier numéro d'EVPHEL infos. Cette lettre d'info sera diffusée tous les mois par les têtes de réseau pour vous informer des conditions de mise en place de la nouvelle filière nationale de gestion des EVPHEL.**

**N'hésitez pas à diffuser ce document à tous vos contacts intéressés !**



## Pourquoi créer une filière de gestion de ces emballages vides ?

**L'élimination d'un déchet d'emballage issu d'une activité professionnelle est de la responsabilité de son détenteur.**

Excepté des opérations pionnières initiées par certaines laiteries, distributeurs, fabricants ou chambres d'agriculture, il n'existe pas de dispositif structuré au niveau national pour la récupération de cette catégorie d'emballages.

Depuis plusieurs années, on note une forte attente des éleveurs pour qu'un service de collecte soit mis en place, via les laiteries et les autres distributeurs de produits, sur

les mêmes principes que celui existant pour les emballages de produits phytopharmaceutiques.

Le lancement de cette filière est le fruit d'une démarche collective initiée par l'interprofession laitière et les représentants des metteurs en marché de produits d'hygiène, en cohérence avec la charte des bonnes pratiques d'élevage, initiée par les éleveurs de bovins.

## Quels sont les objectifs ?

**L'objectif est de proposer une solution de collecte et de récupération, sur tout le territoire métropolitain, d'ici fin 2013.**

Le taux de collecte national visé à l'horizon 2015 est de 75% des emballages issus de l'emploi des produits mis en marché par les sociétés contributrices.

Enfin, pour valoriser la performance environnementale de cette filière, plus de 70%

des emballages collectés seront recyclés.

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer aux économies d'énergie et d'aller dans le sens du développement durable par une démarche écologique et civique





# 2010 les principales dates à retenir

## 1<sup>o</sup> trimestre 2010

- > réunions d'information en régions
- > diffusion du protocole de rinçage, d'égouttage, et de stockage
- > mise à disposition des documents de communication

## mars 2010

- > contractualisation des distributeurs collecteurs avec ADIVALOR

## avril 2010

- > démarrage progressif des collectes
- > les EVPHEL collectés seront repris et valorisés par ADIVALOR

## > Questions > Réponses

### Qui est susceptible de mettre en œuvre une collecte EVPHEL ?

Le principe est simple : une entreprise distribuant un produit à un éleveur doit être en mesure de proposer une solution pour sa récupération. Les distributeurs d'EVPHEL peuvent être : une laiterie, un distributeur d'agro fourniture, un fabricant de matériel, le fabricant du produit.

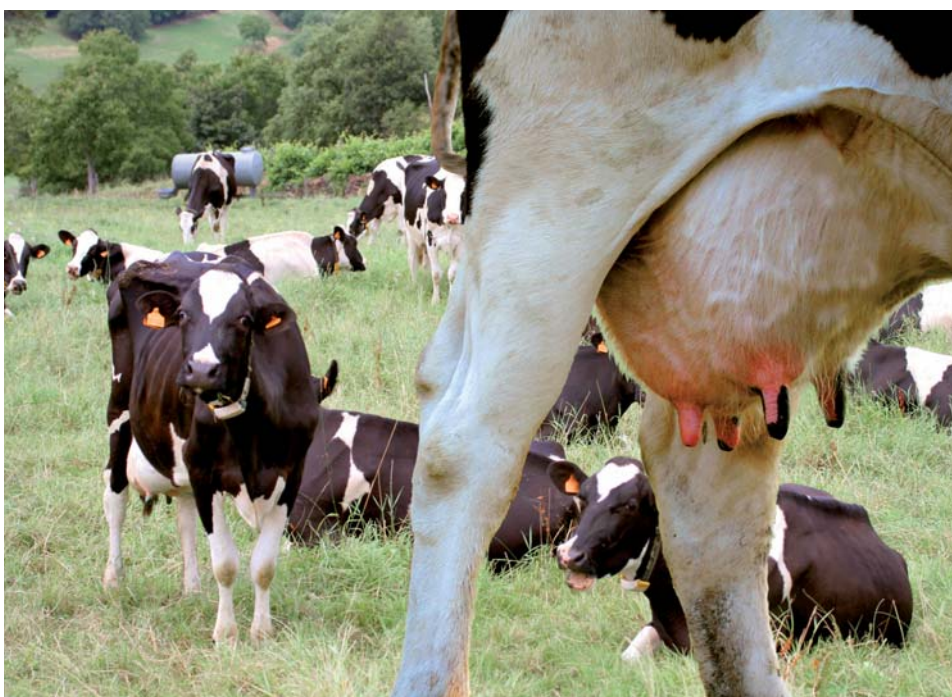
### Est-ce que ces emballages peuvent être repris en "déchetterie classique" ?

Non pas de façon généralisée, car la commune n'a aucune obligation de collecter des déchets détenus par des professionnels. Si elle décide de les collecter, elle devra :

- mettre en place une procédure de contrôle pour s'assurer que les bidons sont correctement rincés et égouttés.
- instituer une redevance spéciale pour financer la récupération.

### Pourquoi n'a-t-on pas mis en place un système de consigne ?

La consigne est un système très coûteux, totalement abandonné en France, et qui ne peut se justifier pour un gisement aussi faible que celui des emballages : 1.500 t (pour mémoire, la quantité de bouteille en verre collectée annuellement est de l'ordre de 1,9 millions de tonnes !).



## > au sommaire du prochain numéro...

- organisation filière : les principes
- qui fait quoi ?
- bien préparer les emballages
- protocole de rinçage



## Pour en savoir plus, qui contacter ?

"fil d'infos" est publié par le Comité de pilotage mis en place sous l'égide du CNIEL ; il est présidé par **Manuel Gavelle**, éleveur laitier dans l'Eure et membre du bureau de la FNPL .

Vous pouvez contacter :

- Sabine Picard (CNIEL) :  
spicard@cniel.com
- Claude Perrin (AFISE)  
evphel@afise.fr
- Pierre de Lépinau (ADIVALOR) :  
p.delepinau@adivalor.fr

Posez vos questions sur le forum Adivalor :  
<http://forum.adivalor.fr>